

Ce que vous faites avec l'argent de votre indemnisation est votre décision.

En savoir plus sur les options d'épargne, d'investissement et de paiement peut vous aider à choisir celle qui répond le mieux à vos besoins et objectifs personnels avec l'argent de votre indemnisation.

En déposant votre indemnisation sur un compte de chèques ou d'épargne, vous gardez votre argent en sécurité.

Investir peut vous permettre de gagner plus d'argent à long terme. Recevoir des versements mensuels peut vous apporter la sécurité financière que vous recherchez.

Vous trouverez des informations gratuites sur les comptes d'épargne et les comptes chèques, ainsi que sur certaines options d'investissement, sur le site Web du règlement à l'adresse www.FNChildClaims.ca/Fr/CPG.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les versements mensuels, cette brochure présente un résumé des options disponibles.

En savoir plus :

Consultez le site www.FNChildClaims.ca/Fr ou contactez l'administrateur au **1-833-852-0755**.

Soutien gratuit en matière de santé mentale et de mieux-être :

Espoir pour le mieux-être
1-855-242-3310
www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca

Jeunesse, J'écoute
1-800-668-6868
Texto **686868**



Règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan

Recevez votre indemnisation sous forme de versements mensuels

Accroître sa sécurité financière



Numérisez le code ici pour plus d'informations sur la façon de recevoir des versements mensuels.

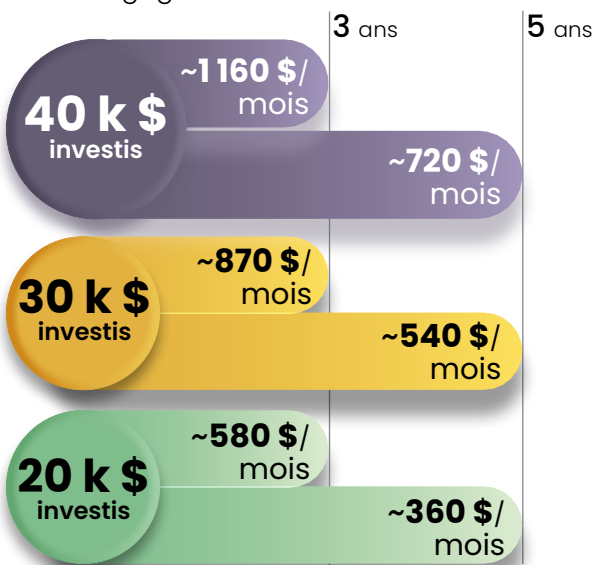
Versements mensuels réguliers

Les versements mensuels peuvent constituer la base de votre sécurité financière. Ils vous permettent de planifier vos dépenses courantes et d'établir un budget pour les nouveaux achats, les activités ou les situations d'urgence. Disposer de liquidités stables peut vous aider à faire face à vos dépenses mensuelles en toute confiance.

Certaines institutions financières proposent des options qui vous permettent de recevoir des versements à intervalles réguliers. Cette option vous permet de recevoir des versements mensuels pendant plusieurs années, tandis que votre solde restant continue de fructifier grâce aux intérêts

Exemple de versements

Si vous placez 40 000 \$ dans un CPG à 3 % d'intérêt, vous pourriez recevoir 1 160 \$ chaque mois pendant trois ans. Ce montant comprend l'argent provenant de votre indemnisation initiale et les intérêts gagnés. Après trois ans, vous auriez donc reçu la totalité de votre indemnisation et les intérêts gagnés.



Il s'agit d'un exemple illustratif et les taux peuvent varier.

Certificats de placement garanti (CPG) à versements réguliers

Comme leur nom l'indique, les certificats de placement garanti (CPG) vous garantissent de réaliser des gains sur le montant que vous y investissez.

Lorsque vous investissez dans un CPG, vous profitez d'un taux d'intérêt précis pour une période donnée. Peu importe la fluctuation des taux d'intérêt, le vôtre reste le même. Certains CPG sont assurés, ce qui protège davantage votre investissement. Les primes d'assurance et les règles peuvent varier.

Si le CPG est établi auprès d'une succursale située dans une réserve, les intérêts que vous touchez pourraient être libres d'impôt. Renseignez-vous auprès de votre succursale sur la façon dont l'impôt peut s'appliquer

aux intérêts que vous percevez. Une pénalité peut s'appliquer si vous retirez tout votre argent en une seule fois, vous laissant ainsi avec un montant moins élevé que celui que vous auriez pu obtenir. Il est donc important de choisir la période d'investissement qui vous convient.

Si vous préférez des versements prévisibles et un risque faible, vous pouvez explorer les CPG à versements à intervalles réguliers.

En savoir plus sur les CPGS et les paiements mensuels à l'adresse www.FNChildClaims.ca/Fr/CPG.

Qui propose des CPG à versements à intervalles réguliers?

Les CPG à versements à intervalles réguliers ne sont proposés que par certaines institutions financières. Vous pouvez investir dans un CPG par l'entremise de vos services bancaires en ligne ou en appelant ou en visitant une succursale de votre région.

Banque de Montréal (BMO) • 1-877-411-4891

www.BMO.com/principal/particuliers/investissements/cpg/calculateur-cpg/

Banque Royale du Canada (RBC) • 1-800-463-3863

www.RBCroyalbank.com/fr/entreprises/comptes/cpg-createur-de-revenu.html

Banque Scotia • 1-877-661-6477 ou 1-800-472-6842

www.Scotiabank.com/ca/fr/particuliers.html

Desjardins (Ontario et Québec seulement) • 1-833-353-6475

www.Desjardins.com/first-nations



Rendez-vous à l'adresse www.FNChildClaims.ca/Fr/CPG pour en savoir plus sur les autres institutions financières qui offre des CPG à versements réguliers.